

DIALZO

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE
AU CAPITAL DE 1.350.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : Route du Collège – 24380 VERGT**

RCS PERIGUEUX B 334 719 028

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2006</p>

L'an deux mille six le vingt-neuf décembre, à 9 heures,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social sur convocation du Directoire par avis dans le journal d'annonces légales La Dordogne Libre en date du 29 novembre 2006, et au BALO en date du 1er décembre 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Hervé DURAND préside la séance en sa qualité de Président du Directoire.

Madame Liliane RONTEIX et Monsieur Dominique GUY, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Didier LAVAUD est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3.230.527 actions sur 5.400.000 actions composant le capital social, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Didier DELCROS, commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué est présent.

Monsieur Denis EMONARD, co-commissaire aux comptes titulaire, dûment convoqué est excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation des commissaires aux comptes,
- la copie de la parution de l'avis de réunion au BALO et dans le journal d'annonces légales La Dordogne Libre.
- le rapport de gestion du Directoire
- l'inventaire des valeurs passives et actives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 juin 2006,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des commissaires aux comptes,
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été mis à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2006 ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs à donner.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Directoire, des rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, du rapport du Directoire sur le contrôle interne et du rapport des Commissaires aux comptes sur le contrôle interne.

Le Président déclare alors la discussion ouverte. Il profite de cette occasion pour soumettre aux associés la disposition à prendre consécutivement à la loi de finances rectificative de 2004 (loi N°2004-1485). Cette loi prévoit que la Réserve de plus-value à long terme doit être virée au compte Réserve légale après décision de l'assemblée générale ordinaire. Cette réserve figure dans nos comptes au 30 juin 2006 pour un montant de 15.197,57 €.

Le Président propose aux associés de répondre à cette demande réglementaire dans le cadre d'une résolution supplémentaire, qui n'affecte pas la présentation des comptes au 30 juin 2006.

Aucune question n'étant posée, le président propose de mettre aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, et des rapports des commissaires aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne au Directoire quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2006.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : néant

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que les comptes de l'exercice font apparaître une perte de 8.686,94 € qu'elle décide d'affecter en report à nouveau.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : 0

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : 0

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION.

L'assemblée générale renouvelle pour une durée de six exercices expirant à l'issue de la réunion de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes du sixième exercice clos après le trente juin deux mille six, les mandats de Monsieur Didier DELCROS, 23-25 Avenue Gambetta 81000 Albi, co-Commissaire aux Comptes titulaire, de Monsieur Denis EMONARD, 1, rue Danton 69740 Genas, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Gilles GALLEGO, 1, Rue Danton 69740 GENAS, co-Commissaire aux Comptes suppléant.

L'assemblée générale nomme en qualité de co-Commissaire aux Comptes suppléant Monsieur Laurent NOBLET, 3 rue Saint Silain 24000 Périgueux.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : 0

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : 0

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la Réserve de plus-value à long terme figurant dans les comptes au 30 juin 2006 pour la somme de 15.197,57 € doit être virée au compte Réserve légale.

Cette résolution, mise aux voix obtient :

- voix pour : 3.230.527
- voix contre : 0

En conséquence, elle est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

LES SCRUTATEURS

Madame Liliane RONTEIX

Monsieur Dominique GUY

LE SECRETAIRE

Monsieur Didier LAVAUD

LE PRESIDENT

Monsieur Hervé DURAND